

4. SELON VIVANT, COMMENT PRÉLEVER LA TAXE SUR LA CONSOMMATION (TVA SOCIALE)

Par nature, la TVA est une taxe récupérable ce qui est source de fraude.

Aussi, l'objectif de Vivant est de limiter les possibilités de fraude, en particulier les carrousels de TVA.

Pour ce faire, VIVANT propose deux moyens :

1. Celui qui consiste à limiter la possibilité pour une entreprise de récupérer la taxe sur la consommation.

Ainsi, tous les produits dont le coût est variable en fonction de la production est déductible au niveau de la taxe à la consommation car ils ne sont pas consommés comme produits finis mais employés pour la production ou la fabrication.

Ainsi, ce qui intervient dans la production ou la fabrication telles que les matières premières ou intermédiaires (marchandises, carburant des véhicules, les emballages, les frais d'entretien des véhicules et des machines, & etc) sont considérés comme **produits intermédiaires** dont la TVA et la TSC est récupérable car ils participent directement à la fabrication ou à la transformation.

Par contre, la taxe sur la consommation sur des achats d'investissement (**produits finis** non-déstinés à une fabrication ou transformation) tels que les bâtiments, les machines, les ordinateurs et le mobilier de bureau, chauffage, voitures, téléphone et équipements divers n'est pas récupérable.

2. Celui de limiter le nombre d'acteurs sur le marché qui assurent le prélèvement de la taxe sur la consommation.

soit en prélevant à la sortie d'usine comme le suggère Pierre Aunac, économiste français (« *C'est tout l'intérêt d'un impôt sur la consommation conçu sous la forme d'une TVA sociale, versée directement par les entreprises aux organismes sociaux, comme le sont les cotisations* ».)

soit au niveau des grossistes

A titre d'exemple, il est évident qu'un grossiste en matière de chauffage doit être assujéti au système de récupération. Par contre, il n'y a pas d'intérêt à ce que les installateurs de chauffage le soient. En terme de contrôle, on pourrait alors concentrer les moyens sur un grossiste au lieu de disperser ces derniers sur les 50 chauffagistes que ce grossiste a comme client. Pratiquement, cela voudrait dire que la TSC ne serait pas récupérable par les installateurs.

Il en va sans doute de même pour les petits commerces, tel que librairies, fleuristes, cafés et restaurants.

Ainsi, le prélèvement de la taxe sur la consommation s'effectuera à **moindre coût et avec plus d'efficacité**, en des points limités de la chaîne de distribution et sera combinée à une traçabilité fiscale, sanitaire et environnementale à l'échelle européenne.

Jean-Paul BRASSEUR
(responsable de VIVANT-EUROPE)

Notes de la rédaction

(1)

Les salaires montent rapidement à Shanghai, la spéculation financière rend les loyers inabordables. A condition d'augmenter drastiquement le coût de l'énergie et donc du transport, beaucoup de

produits lourds/volumineux seront plus rentables à produire en Europe.

Ainsi, le coût de transport d'une voiture excèdera celui de l'assemblage final dans nos usines d'Europe de l'Ouest

(2)

De fait, un pays comme l'Allemagne qui a commencé à développer une TVA sociale a rendu son économie plus compétitive par rapport aux 27 pays de l'Union du fait de la diminution du coût de travail.

Mais, cas figure, si les 27 pays de l'Union adoptent la TVA sociale, et en parallèle une diminution (suppression ?) des taxes sur le travail, leurs compétitivités mutuelles s'annuleront.

Alors, quel est l'avantage à long terme de la TVA sociale comme mode de financement alternatif de la sécurité sociale ?

- a. Elle libère le travail du poids des taxes, favorise de la sorte l'initiative et la liberté d'entreprendre.
- b. Elle simplifie la fiscalité ce qui constitue une économie pour les Etats.

(3)

TAXE SUR LA CONSOMMATION (%)

| | |
|------------------------|-------------|
| NOURRITURE : | |
| ALIMENTATION | 50 % |
| HORECA | 20 % |
| <hr/> | |
| <i>Sous-total:</i> | 38 % |
| <hr/> | |
| DEPENDANCES : | |
| ALCOOL | 70 % |
| PRODUITS DE SANTE | 50 % |
| SOINS DE SANTE | 0 % |
| TABAC | 70 % |
| <hr/> | |
| Sous-total: | 37 % |
| <hr/> | |
| ENVIRONNEMENT : | |
| AMEUBLEMENT | 50 % |
| APPAREILS | 50 % |
| CHAUFFAGE (gaz-élec.) | 70 % |
| DEPENSES VISITEURS | 50 % |
| EAU | 70 % |
| ELECTRICITE | 70 % |
| ENTRETIEN HABITATION | 0 % |
| HABILLEMENT | 50 % |
| JOURNAUX, LIVRES | 50 % |
| MATERIAUX CONSTR. | 60 % |
| PERSONNEL DOMESTIQUE | 0 % |
| SERVICES CONSTR. | 0 % |
| SERVICES FINANCIERS | 20 % |
| <hr/> | |
| Sous-total: | 42 % |
| <hr/> | |
| TRANSPORTS : | |
| ACHAT VEHICULES | 50 % |
| CARBURANT VEHICULE | 70 % |
| ENTRETIEN VEHICULE | 20 % |

| | |
|--------------------------|------|
| TELECOMMUNICATIONS | 50 % |
| TRANSPORTS AERIENS | 50 % |
| TRANSPORTS COM. | 0 % |
| SOUS-TOTAL : 56 % | |

Total général : 42 %

Dans tous ces postes, ce sont les produits qui sont taxés à l'exception des services financiers
Les services de soins de santé, d'entretien des habitations et les services domestiques et dans la construction sont taxés à 0 %

Si le produit, déchargé de la taxe sur le travail (50 %) est taxé à un niveau plus bas, il est clair que la moyenne de 42 % de taxe sur la consommation ne fera pas augmenter le coût de la vie.

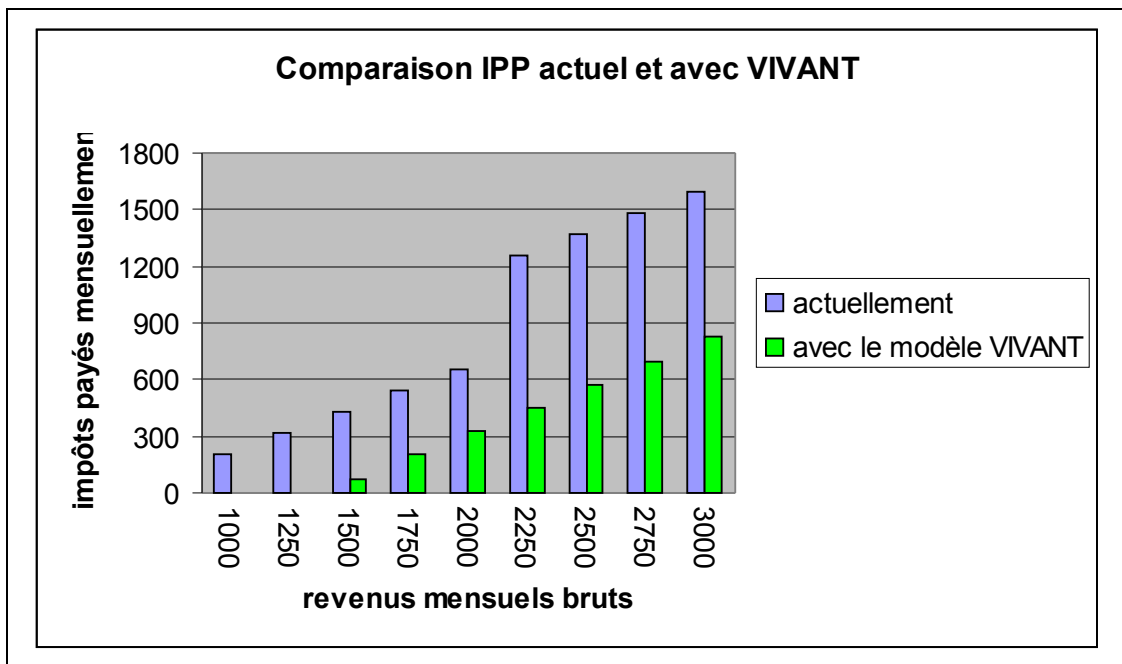
(4) C'est pour éviter ce contournement de l'impôt que VIVANT-EUROPE propose d'appliquer au niveau Européen la taxe sur la consommation

« Il faut arrêter de taxer le travail des citoyens européens par une imposition qui favorise les délocalisations. Les taxes sur le travail tuent l'emploi, vident l'Europe de ses compétences et mettent en péril le financement de notre sécurité sociale. Le financement de la sécurité sociale européenne doit trouver sa source auprès de la vente des produits en Europe. (Taxe sur la consommation sans augmentation des prix) »

(5) L Impôt sur le revenu

Vivant applique un impôt de 50 %, sur la portion de revenu mensuel dépassant 1.500 € - revenu de base compris.

TABLEAU COMPARATIF



Conclusion

Taxer les revenus de cette façon est, progressif en fonction des revenus et moins lourd pour le citoyen.

(6) La taxe sur les transactions financières (inspirée de la taxe Tobin)

C'est une taxe sur les opérations de bourse et de change de 0,1 %, que ces opérations soient spéculatives ou non (particuliers et sociétés).

Cette taxe ne s'applique pas aux transferts et autres opérations ordinaires sur un compte courant ou un carnet d'épargne.

En Belgique, elle rapporterait environ 3 milliards → si pas davantage.

(7) Situation économique d'une personne âgée dans le modèle Vivant

Et pourtant,

a. Augmenter la TVA (taxe sur la consommation) n'équivaut pas à une augmentation automatique des prix car le taux est appliqué sur une base souvent inférieure à celle d'aujourd'hui. (voir ci-dessus l'article: « *T.V.A sociale, faux débat & Vraie solution* »)

b. Permettre tout au long de la vie de se constituer une pension complémentaire grâce à un revenu de base renforce le pouvoir d'achat à la pension.

En effet, toucher à 65 ans un revenu de base de 888 mensuel (indice 2006) cumulable dans un couple (soit 1776 →) ainsi qu'une pension complémentaire autorise la personne âgée à participer à la vie économique surtout que pour Vivant, elle peut **continuer à travailler librement** à sa mesure.

(8) Vivant est favorable à impôt sur le patrimoine (fortune)

Il comprend :

- le précompte mobilier : - dividendes
- intérêts d obligations et d épargne
- le précompte immobilier
- les droits de succession :

Cet impôt sur le patrimoine peut très bien faire l objet d adaptations qui invitent à l investissement dans le pays par exemple.

Toutefois, ces mesures particulières doivent être « mesurés » car trop d impôts tue l impôt.